



RÈGLEMENT 206-2021 RELATIF AUX JEUX LIBRES DANS LES RUES

Adopté le 22 novembre 2021 (Résolution 2021-11-XXX)

RÈGLEMENT 206-2021 RELATIF AUX JEUX LIBRES DANS LES RUES

CONSIDÉRANT QUE la loi 122 adoptée par le gouvernement du Québec autorise les municipalités à permettre le jeu des enfants dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du conseil municipal est de permettre les jeux libres dans certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les jeux libres dans les rues favorisent les saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques et culturelles libres;

CONSIDÉRANT QUE les jeux libres dans les rues favorisent un bon voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les jeux libres dans les rues permettent de sensibiliser les usagers de la route à la cohabitation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect de proximité qu'offre l'alternative de jeux libres dans les rues dans la vie active de la communauté Pointecascadienne;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Benoit Durand lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller XXX,
appuyé par conseiller XXX

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Règlement numéro 206-2021 relatif aux jeux libres dans les rues soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

CHAPITRE 1

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la mise en place et la pratique du jeu libre dans les rues dans la Municipalité.

Ainsi, en accord avec l'article 500.2 du *Code de la Sécurité routière*, la Municipalité de Pointe-des-Cascades se dote d'un règlement autorisant la pratique de jeux libres dans certaines de ses rues.

2. ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible, les projets de jeux libres dans les rues doivent respecter les critères suivants :

- Toute demande doit être appuyée par (5) cinq citoyens âgés de 18 ans et plus, résidents sur la rue. Dans le cas d'une rue plus petite, la moitié (50%) des résidents de cette rue devront avoir signé la demande;
- La zone faisant l'objet de la demande est située dans un secteur résidentiel de Pointe-des-Cascades;

- L'emplacement demandé pour la zone de jeu doit être situé dans un endroit stratégique afin de ne pas nuire à la circulation routière. Ainsi, l'emplacement ne peut se situer sur une artère principale, une rue collectrice ou semi-collectrice selon le plan de hiérarchisation du réseau routier;
- La rue proposée pour la zone de jeu doit appartenir à la Municipalité;
- Aucuns travaux majeurs ne doivent être prévus dans la rue au cours des 2 prochaines années;

Seul les demandes ayant passer par le processus de traitement d'une demande et ayant reçu l'accord de la Municipalité seront permis.

3. PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Chaque demande doit passer par le processus suivant :

Par le demandeur :

- 1- Télécharger le formulaire de la demande sur le site Internet de la Municipalité;
- 2- Compléter le formulaire et solliciter le voisinage pour obtenir le nombre requis de signatures;
- 3- Transmettre son document complété au service des loisirs par courriel ou par la poste;

Par le service des loisirs:

- 4- Réceptionner le formulaire de demande et émettre un accusé de réception
- 5- Faire l'analyse de la demande selon la grille prévue à cet effet et valider que les informations contenues dans la demande sont véridiques. Valider avec les services experts (urbanisme et voirie) le respect des conditions.
- 6- Transférer l'analyse complétée au conseil municipal pour que celui-ci accepte ou refuse la demande.

6.1 Lorsque la demande est acceptée, la demande passe à l'étape 7.

6.2 Lorsque la demande est refusée, le demandeur est informé des raisons du refus et le service des Loisirs indique le tout dans le tableau de suivi. Une seule demande par rue est autorisée par année.

6.3 Lorsque la demande est suspendue, le demandeur est informé des raisons.

7- Transférer la demande au service de la voirie.

Par le service de la voirie:

- 8- Procéder à l'affichage des deux panneaux « jeu libre » nécessaires dans la zone (début et fin).
- 9- Procéder au marquage au sol de la zone de jeu libre.

Par le service des communications:

- 10- Indiquer la nouvelle rue de jeu libre sur le site Internet.

4. FORMULAIRE

Le demandeur doit compléter le formulaire à l'annexe A du présent règlement.

5. GRILLE D'ÉVALUATION

Le service des loisirs utilisera la grille à l'annexe B afin d'évaluer une demande.

6. RUE NON-ADMISSIBLE

Les rues mentionnées ci-dessous sont non-admissible :

- Boulevard Soulanges;
- Rue Chéribourg,
- Côté est du chemin du Canal;
- Chemin du Fleuve;
- Rue Centrale;
- Chemin de l'Aqueduc;
- Avenue des Cascades;

- Rue Claude (à l'entrée);
- Rue Chamberry (à l'entrée);
- Rue du Portage;
- Place des Galets;
- Place Payer.

7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le maire,

Anne-Marie Duval

Peter Zytynsky

